

Schéma d'aménagement et de développement – Document complémentaire

Interprétation et portée de la section 4.8.4.4 – Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline

Disposition	Définitions et portée d'application	Cas types (inclusions et exclusions)
4.8.4.4 Installation de transport d'hydrocarbures par pipeline La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par <i>pipeline</i> ne peut être implantée à moins de 300 mètres d'un usage sensible, tel que cela est indiqué à la section 4.8.3.1.	Dans la terminologie spécialisée, il existe plusieurs types de <i>pipelines</i> transportant des hydrocarbures d'amont (extraction-production) en aval (consommation) : - Les canalisations de collecte (ou <i>gathering lines</i>) d'un diamètre extérieur de 114,3 à 323,9 mm (4 à 12 pouces). Ces canalisations, formant souvent un réseau complexe, couvrent de courtes distances et permettent de recueillir les produits des puits d'extraction pour les transporter vers des réservoirs de stockage de pétrole ou vers des installations de traitement de gaz naturel. Ces canalisations se trouvent dans les provinces productrices, surtout dans l'ouest du Canada. - Les conduites d'alimentation (ou <i>feeder lines</i>) d'un diamètre extérieur de 152,4 à 508 mm (6 à 20 pouces). Elles transportent les produits depuis les réservoirs de stockage (à proximité des puits d'extraction) jusqu'aux canalisations de transport longue distance de l'industrie pipelinère, soit les pipelines de transport. Ces conduites d'alimentation se trouvent également dans les régions productrices, surtout dans l'Ouest canadien. - Les pipelines de transport (ou <i>transmission pipelines</i>) d'un diamètre extérieur de 508 à 1219,2 mm (20 à 48 pouces). Ces pipelines sont les autoroutes de transport de l'énergie. Ils transportent le pétrole et le gaz naturel à l'intérieur des provinces et traversent aussi les frontières provinciales et internationales. Les pipelines de transport de gaz naturel ne transportent normalement que du gaz naturel et des gaz naturels liquéfiés (NGL). Les pipelines de transport de pétrole brut transportent, par lot, divers types de liquides, parmi lesquels du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés	Inclusions : La prescription de 300 mètres stipulée à la section 4.8.4.4 du document complémentaire s'applique aux pipelines de transport d'hydrocarbures qui seront construits dès l'entrée en vigueur du Schéma. Exemples de pipelines de transport existants ou en projet : <u>Oléoducs</u> : pipeline Enbridge (canalisation 9B), pipeline Trans-Nord Inc., pipeline Énergie Valero Inc, Montreal Pipe Line Limited, Projet Énergie Est (canalisation latérale de Montréal). <u>Gazoducs</u> : Gazoduc TransCanada, Gazoduc TQM, Gaz Métro (excluant le réseau de distribution et la canalisation d'alimentation de Gaz Métro branchée au Gazoduc TQM vers l'usine de liquéfaction de gaz naturel L.S.R. de Rivière-des-Prairies). Exclusions : En plus des canalisations de collecte (inexistantes sur le territoire de l'agglomération), des canalisations d'alimentation (inexistantes sur le territoire de l'agglomération), des pipelines de distribution et des pipelines de produits, sont exclus, par exemple, les réseaux de distribution de Gaz Métro, les pipelines de produits alimentant, par exemple, l'aéroport Pierre-Eliot-Trudeau, les canalisations de la raffinerie Suncor reliant ses clients dans l'est de Montréal, les réseaux de canalisations de raffineries ou de terminaux sur les sites de ces installations, les canalisations reliant les terminaux pétroliers ou les installations de raffinage au port de Montréal.

Disposition	Définitions et portée d'application	Cas types (inclusions et exclusions)
	- Les pipelines de distribution (ou <i>distribution pipelines</i>) sont le plus souvent d'un diamètre extérieur variant entre 21,3 et 168,3 mm (0,5 à 6 pouces). Bien que rarement, on peut en retrouver qui possèdent un diamètre allant jusqu'à 914,4 mm (36 pouces). Il s'agit ici des conduites de distribution de gaz naturel des sociétés comme Gaz Métro. Ces canalisations livrent le gaz naturel aux maisons, aux entreprises et à certaines industries. - Les pipelines de produits (ou <i>product pipelines</i>) d'un diamètre extérieur de 152,4 à 304,8 mm (6 à 12 pouces). Ces pipelines, qui opèrent généralement à plus basse pression, transportent des produits raffinés (essence, diesel, huile à chauffage ou carburants d'aéronefs) des raffineries jusqu'à des centres de distribution ou à des terminaux. Portée d'application Dans le texte du Schéma d'aménagement et de développement (section 3.1, p. 130), il est mentionné que « <i>L'agglomération de Montréal est traversée par un réseau étendu de pipelines et d'équipements connexes servant à transporter d'importantes quantités d'hydrocarbures (gaz naturel, pétrole, produits pétroliers) vers les raffineries de l'est du Canada, dans le cas du pétrole, ainsi qu'au Québec et aux États-Unis, dans le cas du gaz naturel.</i> » En vertu de la nomenclature qui précède et du paragraphe ci-dessus, seuls les pipelines de transport sont visés par la section 4.8.4.4 du document complémentaire, soit la distance séparatrice prescrite de 300 mètres entre un nouveau pipeline à être construit (souterrain ou hors sol) et tout usage sensible défini à la section 4.8.3.1.	Sources des définitions : - State of Washington Utility and Transport Commission (www.utc.wa.gov/PublicSafety/Documents//LandUseReport.AppendiceE-TypologyAndGlossary.pdf); - CEPA (Canadian Energy Pipeline Association, Types de pipelines (www.cepa.com/fr/a-propos-des-pipelines/types-de-pipelines); - US Government, Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration - Pipeline Safety Awareness (https://opsweb.phmsa.dot.gov/pipelineforum/pipeline_safety_update/acronyms_and_glossary.html)